

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 JUIN 1836.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à une Pension à accorder à la Dame Veuve Isidore Plaisant.

MESSIEURS ,

La Commission chargée d'examiner le Projet de Loi, qui a pour but d'accorder une pension à la Veuve d'Isidore Plaisant, pour les services rendus au pays par son mari, a été unanimement d'avis que la pension proposée par l'auteur du Projet, et approuvée par la Chambre des Représentans, pourrait établir un précédent dangereux en admettant une exception aux lois concernant les pensions qui ne sont pas applicables au cas prévu par le Projet.

Votre Commission, Messieurs, se plaît à rendre justice au mérite et au dévouement que le Sieur Isidore Plaisant a manifesté envers le pays, depuis le principe de la révolution.

Elle regrette de ne pouvoir admettre le principe de ce Projet, qui établirait un précédent, lequel pourrait donner motif à d'autres demandes du même genre.

En conséquence, Messieurs, votre Commission a l'honneur de vous proposer la non adoption de cette loi.

Le Baron DE HAULTEPENNE.

J. P. CASSIERS.

DE CONINCK.

Le Baron J. DE POTESTA DE WALEFFES, Rapporteur.